PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Mende le

0 6 NOV. 1998



Direction Départementale de l'Equipement

Lozère

ARRETE PREFECTORAL Nº 98 - 2220

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de BANASSAC

Le Préfet du Département de la Lozère Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi nº 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995;
- VU la loi nº 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10 ,
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement :
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles :
- VU l'arrêté préfectoral n° 97-0709 du 16 mai 1997 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation ;
- VU le rapport relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 avril 1998 au 10 mai 1998 inclus et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- VU l'avis des services consultés ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 18 mai 1998 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Banassac du 22 mai 1998;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (P.P.R.) d'inondation prescrit sur le territoire de la commune de BANASSAC.

ARTICLE 2

Le dossier afférent au plan de prévention des risques d'inondation se compose :

- d'un rapport de présentation,
- de deux plans de cartographie des zones inondables numérotés 2/1 et 2/2,
- d'un règlement.

ARTICLE 3

Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la Mairie de Banassac.
- à la Préfecture de la Lozère,
- au siège de la Direction Départementale de l'Equipement de la Lozère,
 - 4 Avenue de la Gare 48000 MENDE,
- à la Subdivision territoriale de l'Equipement de La Canourgue.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Lozère et mention en sera faite dans les journaux "MIDI LIBRE" et LOZERE NOUVELLE".

ARTICLE 5

Des ampliations de cet arrêté seront notifiées à :

- Monsieur le Maire de la commune de BANASSAC
- Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, Monsieur le Maire de la commune de BANASSAC, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Oref de Bureau.

Marie-Claire VIOULAC

LE PREFET

Alain WEIL